



DIRECTION URBANISME

ARRETE N° 20/4685

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) CONCERNANT L'EGLISE SAINT GEORGES

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.153-18,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. et R.621-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cannes,

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 3 juillet 2020 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes de l'ensemble formé par *Saint George's Church* et ses dépendances, situées au 29 avenue du roi Albert 1^{er} à Cannes, cadastrées section CM n°18, telles que délimitées sur le plan annexé et comprenant :

- l'église, y compris ses décors, la sculpture représentant Saint Georges sur la façade ouest, le cénotaphe du duc d'Albany, le bas-relief du chœur, le retable du chœur et sa ferronnerie, la chaire à prêcher, la table de communion, les clôtures du chœur et de la chapelle d'Albany,
- la chapelle ardente ou chapelle mortuaire,
- la dépendance à usage de remise (devenue local électrique),
- le parvis de l'église et son emmarchement,
- l'escalier d'accès au parvis,
- l'espace paysager entourant l'église,
- la clôture et ses portails d'entrée.

ARRETEArticle 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

- 1) **la liste des servitudes d'utilité publique** (pièce n°6.A.1 du Plan Local d'Urbanisme) en actualisant la liste des monuments historiques classés de la fiche codifiée « AC1-Monuments Historiques » ;

Affichage

du : 04/09/2020

au : 05/10/2020

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 20/4685

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20200901-0000182227-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/09/2020

Retour Préfecture : 04/09/2020

- 2) **le plan des servitudes d'utilité publique** (pièce 6.A.2 du Plan Local d'Urbanisme) par la localisation de l'ensemble Saint George's Church en tant que monument historique et du report de l'emprise de la servitude AC1 instituée autour de ce monument historique (cercle d'un rayon de 500 mètres) ;
- 3) **les cartouches du dossier de P.L.U.**, de la liste des servitudes d'utilité publique (pièce n°6.A.1 du P.L.U.) et du plan des servitudes d'utilité publique (pièce n°6.A.2 du P.L.U) par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'hôtel de ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Cannes, le

01 SEP. 2020



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Emma VERAN

